AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
DÉROGATIONS MINEURES – JUILLET 2025

1. Cet avis public est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à la salle communautaire Athanase-David (église) située au 2490, rue de l'Église, les membres du conseil devront statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1362-1366, ROUTE 117
Dossier : DM-2025-00031
Lot : 2 988 917 du cadastre du Québec
Objet : Permettre l'implantation d'une enseigne à 1,40 m de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage 601 prescrit que l'enseigne doit être située à une distance minimale de 2 m de toute ligne de lot.

Lot 2 990 489, RUE DU TOUR-DU-LAC
Dossier : DM-2025-00032
Lot : 2 990 489 du cadastre du Québec
Objet : Permettre l'implantation d'un bâtiment principal :

- À 3,62 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 m (rue du Tour-du-Lac).
- À 3,60 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 m (rue Saint-Jean-Baptiste).
- à 7,37 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge arrière de 9 m.

1357-1359, ROUTE 117
Dossier : DM-2025-00036
Lot : 2 991 907 du cadastre du Québec
Objet : Permettre un bâtiment accessoire commercial de deux (2) étages alors que le règlement de zonage 601 prescrit que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder un (1) étage.

3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, en personne, pendant la séance du conseil municipal.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 16 juin 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint